

SILLY LE LONG

MAI 2017





SOMMAIRE

Édito du Maire.....	3
Le Conseil Municipal.....	4-10
Informations administratives.....	11-12
Résultat des élections.....	13
Informations diverses.....	13-17
Message de prévention de la Gendarmerie	18-19
Bibliothèque.....	20
Spectacles	21-22
Informations associations.....	23-26

EDITO DU MAIRE

Chères Siliciennes, chers Siliciens,

Je tiens tout d'abord à remercier Véronique Marzouk, Armand Fillault et leur coordinatrice Sylvie Terceau qui ont assuré, dans notre commune, le recensement de la population lancé par l'INSEE, sur la période du 19 janvier au 18 février 2017.

Nos trois recenseurs ont réalisé, dans des conditions parfois difficiles, un travail de qualité reconnu par le représentant de l'INSEE ; dans son message, ce dernier souligne « l'excellent travail réalisé » par notre équipe.

Les résultats du recensement ne sont pas encore connus, mais ils auront une incidence notamment sur la gestion de notre commune puisque les dotations sont fonction du nombre d'habitants.

Les dossiers relatifs à nos projets avancent mais rencontrent quelques difficultés ; je mets toute mon énergie afin de résoudre les problèmes, en relation avec nos interlocuteurs ou partenaires.

Concernant l'échangeur de la RN2, j'ai rencontré à deux reprises la DREAL, les financements inscrits au Plan Etat/Région 2015/2020 ont été mis en place récemment entraînant des retards incontournables. Malgré les informations communiquées lors d'une réunion à Soissons, le 30 septembre 2016, en présence de Préfets et Sous-Préfets et de nombreux élus, la date initialement retenue (premier semestre 2017) ne sera pas respectée. Le calendrier de réalisation (en plusieurs étapes) communiqué par les services de l'Etat est désormais concentré sur le premier semestre 2018. J'ai indiqué à la DREAL que je souhaitais la mise en place d'un plan strict de circulation et de déviation des véhicules, sur la RN2, pendant les travaux.

S'agissant de la réalisation et la mise en place du haut débit, notre commune fait partie d'une plateforme incluant d'autres communes dont Nanteuil Le Haudouin, planifiée en 2019 selon les informations communiquées lors d'une réunion à laquelle j'ai assisté à Beauvais, confirmées par un courrier du SMOTHD, reçu en avril dernier.

Le projet de la route VC4/VC6 Silly Le Long / Nanteuil a pris du retard, suite à l'étude menée par le cabinet d'études (BEC) et au piquetage réalisé par le géomètre. Il est en effet nécessaire de mener une enquête publique afin de placer dans le domaine public quelques mètres carrés de parcelles pour réaliser ou rénover les ouvrages dédiés à l'écoulement des eaux pluviales. Selon le piquetage, les fossés existants sont aujourd'hui déjà situés pour partie sur le domaine privé. L'enquête publique se déroulera entre le 19 juin et le 3 juillet (le commissaire enquêteur disposera d'un mois pour rendre son rapport), toutefois afin de ne pas multiplier les retards nous avons convenu avec le Maire de Nanteuil Le Haudouin et le cabinet Bec de travailler sur l'appel d'offres avec l'ambition d'engager cette procédure dès la fin de l'enquête publique.

Des mesures ont été prises par la municipalité pour assurer un meilleur éclairage dans nos rues. Ainsi 47 candélabres et 48 lampadaires vieillissants ont été remplacés par des éclairages « led » ; quelques points lumineux ont été ajoutés. Toutes les armoires électriques installées sur la commune seront remplacées d'ici le mois de juin ; elles ne répondent plus aux normes de sécurité.

Le Conseil Municipal a voté des crédits pour la réfection de trottoirs, nous attendons toutefois un accord du Conseil Départemental sur notre demande de subvention pour engager les appels d'offres et travaux.

La viabilisation du domaine dit « les jardins d'Hugo » va débuter ce début de mois, j'ai reçu à ce sujet les riverains des rue Victor Hugo, du Verger, et de la Couture qui seront impactés par l'aménagement de la parcelle concernée, afin de prendre en compte leurs remarques ; la réunion a été très constructive.

D'autres travaux votés par le Conseil Municipal et qui ont fait l'objet de subventions seront engagés durant l'été, j'aurai l'occasion de vous informer le moment venu.

Enfin je félicite l'Association Pour la Sauvegarde de l'Eglise pour les travaux de qualité engagés ou réalisés sur notre patrimoine. Au-delà des emprunts souscrits par les municipalités précédentes, la commune apporte un soutien financier en fournissant du matériel et des matériaux, dans le cadre des budgets annuels votés par le Conseil. Ce dernier se joint à moi pour souhaiter à l'association pleine réussite lors de la journée organisée le 20 mai prochain.

Je reste à la disposition de tous, chaque jour en mairie.

Très cordialement

Le Maire

Daniel Lefranc

Délibération du Conseil Municipal du 28 février 2017

1/2017 PLUI – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal une disposition de la loi ALUR qui prévoit le transfert automatique à la communauté de communes de la compétence Plan Local d'Urbanisme à compter de mars 2017.

Les communes membres de cet établissement de coopération intercommunale peuvent s'opposer à la mise en œuvre automatique de cette disposition si, dans les trois mois précédents la date de transfert effectif au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent. Les communes doivent se prononcer entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017.

Communication de l'ensemble des documents reçus de la CCPV sur le sujet a été diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Municipal par mail le 17 décembre 2016 et le 4 janvier 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

le Conseil Municipal considère qu'il est particulièrement inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Des documents intercommunaux de planification (SCOT) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal. Ces documents sont pris en compte dans le PLU communal qui doit leur être compatible.

En conséquence à l'unanimité, le Conseil Municipal

- S'OPPOSE au transfert de la compétence urbanisme (établissement du PLU) à la Communauté de Communes du Pays de Valois.

2/2017 Droit de préemption

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L-211-2 du code de l'Urbanisme,

Vu la loi NOTRÉ du 7 août 2015 qui donne de nouvelles compétences aux EPCI et l'élargissement aux compétences économique à compter du 1 janvier 2017,

Vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes du Pays du Valois du 24 décembre 1996,

Vu la délibération 2016-69 de la CCPV du 10 novembre 2016 relative à la reprise de compétence des zones économiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° D162014-2 du 7 avril 2014 ayant pour objet de permettre à la commune d'acquiescer par priorité les biens mis en vente dans le but de réaliser des actions d'aménagement à l'intérieur des périmètres qu'elle a délimité.

Considérant l'importance pour la CCPV de détenir le droit de préemption urbain sur les zones économiques afin d'y exercer sa compétence « développement économique »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 3 abstentions, autorise le transfert à la CCPV du droit de préemption urbain de la commune de Silly Le Long sur l'ensemble de la zone économique concernée par les parcelles 2AUI et UIP.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

3/2017 Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget 2017

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant des dépenses d'investissement 2016 : **435 462 €**.

L'autorisation porte sur un plafond de 25 % des dépenses d'investissement soit **108 865,50 €**.

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services dans la délibération du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de **74 755 €**.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses complémentaires suivantes :

Blocs de secours pour l'école	480,00 €
Blocs de secours Salle Multifonction	912,00 €
Fourniture et pose 4 robinets école et d'un mélangeur de douche MLE	521,00 €
Chaises maternelles cantine	870,00 €

TOTAL = 2 783 ,00 €

Les crédits nécessaires seront financés sur les fonds propres de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager les dépenses d'investissement complémentaires, pour un montant total de **2 783 €**, étant précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2017 pour un montant total de **77 538 €**. (**74 755 € + 2 783 €**)

Questions diverses

- Fête foraine : Le Conseil Municipal accepte la date proposée par le forain, soit du 6 mai au 10 mai 2017. Le dit forain devra toutefois accepter les conditions d'installation proposées par le responsable de la mairie.
- Information réunion SMOTH D : Monsieur le Maire informe qu'il assistera à la réunion du SMOTHD Jeudi 2 mars 2017 à Beauvais, pour obtenir le calendrier concernant la fibre optique.
- Route VC4/VC6 : Le Maire expose au Conseil Municipal que le cabinet BEC travaille activement sur les études et précise que Monsieur GOSSART, géomètre a effectué le piquetage sur la route VC4/VC6. Monsieur VAILLANT est en contact avec Monsieur GOSSART pour un travail complémentaire.
- Assainissement : Sur la route principale les travaux effectués ont été à l'origine de bouchons dans les égouts. La mairie est en contact avec la SAUR et le Conseil Départemental.
- Embauche (CUI-CAE) : Embauche dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion pour une durée déterminée de 12 mois et un temps de travail hebdomadaire de 28 heures. L'agent est embauché pour des activités répondant à des besoins collectifs (Service à la cantine, Encadrement d'enfants, NAP et Ménage école).
- Élections 2017 – Disponibilité et Organisation : Mise en place des plannings pour l'organisation des élections présidentielles (23 avril et 7 mai) et législatives (11 juin et 18 juin).
- Recensement : Le recensement de la population a été effectué du 19 janvier au 18 février dernier. Il revêt un caractère important pour l'évaluation par l'INSEE, de la population. Le résultat aura des conséquences sur les recettes de la commune, les dotations versées par l'État sont en fonction du nombre d'habitants.
- Accusé de réception des dossiers de demande de subvention et refus pour la bibliothèque : Le Maire informe que la commune a reçu les accusés de réception des dossiers de demande de subvention votés par le Conseil Municipal et précise que la demande de subvention pour l'acquisition de meubles dédiés à la bibliothèque est refusée.
- Mr Bourquin informe que la plateforme de stockage des conteneurs de verres a été refaite car elle n'était pas conforme. Un conteneur pour le dépôt de vêtements (Relais) a été ajouté.
- Des dégâts importants sont constatés autour du bassin de rétention des eaux de pluie, du fait de la présence de plusieurs nuisibles. Des mesures doivent être prises pour éviter des effondrements des canalisations et des rives du bassin.

Conformément à l'article L.2121-15, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, désigné au sein du Conseil ; Damien VEC-TEN accepte cette fonction.

Le Conseil Municipal convoqué le 13 avril, s'est réuni le 20 avril à 20heures dans la salle du conseil de la mairie. À l'ouverture de la séance Monsieur le Maire constate que le quorum n'est pas atteint ; il rappelle que du fait de retard des notifications des dotations de l'État, Monsieur le Préfet a accordé un délai supplémentaire pour le vote du budget 2017, soit le 21 avril 2017.

Les dernières notifications des dotations ont été mises en ligne par les services de l'État le vendredi 7 avril 2017, retardant ainsi les travaux de préparation du budget. Monsieur le Maire souligne que le délai accordé pour le vote des budgets s'inscrit dans une période de congés scolaires propice au départ des familles en vacances.

Le quorum n'étant pas atteint, le Conseil ne peut pas délibérer. Monsieur le Maire transmet donc une nouvelle convocation aux membres du Conseil Municipal qui respecte la règle des trois jours francs, soit une nouvelle séance programmée le mardi 25 avril 2017.

Délibération du Conseil Municipal du 25 avril 2017

5/2017 Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif 2016 « Commune »

Monsieur le Maire cède la présidence à la Doyenne de l'assemblée, désignée par le Conseil, Madame Josiane BESAIN et se retire au moment du vote conformément aux textes en vigueur.

Il est présenté aux Conseillers Municipaux les résultats de l'exercice 2016 constatés au compte administratif :

	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat exercice 2016	Résultat antérieurs	Résultat cumulés
Section fonctionnement	724 528.90	928 279.15	203 750.25	799 211.67	1 002 961.92
Section d'investissement	94 056.56	35 636.32	-58 420.24	4 048.46	-54 371.78
Résultat définitif					948 590.14

Le Conseil Municipal :

- après avoir pris connaissance des résultats et des restes à réaliser dont il reconnaît la sincérité,
- avoir pris connaissance du compte de gestion 2016, établi par le comptable du Trésor, constate la stricte concordance entre les écritures du Compte Administratif 2016 et celles du Compte de Gestion 2016, et après en avoir délibéré :
- approuve à l'unanimité le Compte de Gestion 2016
- vote à l'unanimité le Compte Administratif 2016.

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'Assemblée.

6/2017 Affectation du résultat

Le résultat de fin d'exercice de l'année 2016 du budget communal s'élève à :

Excédent de fonctionnement : 1 002 961,92 €

Déficit d'investissement : 54 371,78 €

Monsieur le Maire propose de provisionner à hauteur de 200 000 € les travaux de la Fibre Optique.

Le Conseil Municipal constatant le déficit d'investissement, approuve à l'unanimité l'affectation de la somme de 54 371,78 €, de l'excédent de fonctionnement N-1 à la section investissement et la provision de 200 000 € pour la Fibre Optique.

7/2017 Vote du budget primitif 2017 « Commune »

Le budget, soumis au vote du Conseil Municipal, a fait l'objet d'une réunion de travail dans le cadre de la Commission des Finances et du Budget réunie le 12 avril 2017.

Les prévisions budgétaires, telles qu'elles ont été approuvées par la Commission des Finances, respectant les principes de sincérité et d'équilibre sont soumises au vote par chapitre, des Conseillers Municipaux. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif « Commune » sections de fonctionnement et d'investissement, présentées et votées par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Section 2017 en équilibre	855 939.00	855 939.00
Excédent 2016 reporté		1 002 961.92
Affectation du résultat 2016 en section d'investissement		254 371.78
Virement à la section d'investissement	615 736.00	
Totaux	1 471 675.00	1 604 529.14
Excédent		132 854.14

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Section 2017 en équilibre	1 443 270.00	627 534.00
Déficit 2016 reporté	54 371.78	
Affectation du résultat 2016 en section d'investissement		254 371.78
Virement de la section de fonctionnement		615 736.00
Totaux	1 497 641.78	1 497 641.78

8/2017 Vote des subventions communales

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, les subventions suivantes :

Coopérative scolaire : 2 120 €	- Judo Sport Libre : 500 €
Association des Parents d'Élevés : 200 €	- Amicale des pompiers : 250 €
Ass Foot : 2 550 €	- Fêtez Silly : 1 900 €
UNC-AFN : 160 €	- Subvention exceptionnelle Fêtez Silly : 400 €
Club de l'Amitié : 2 000 €	- Croix Rouge : 100 €

Le Conseil Municipal rappelle que les subventions sont versées, sous réserve que les dossiers transmis soient complets ; en particulier, les associations ont l'obligation de fournir leur bilan financier. Le Conseil rappelle que les subventions sont attribuées aux associations afin que les prestations offertes bénéficient pleinement aux adhérents. Ces aides de la commune ne doivent donc pas conduire les associations à thésauriser, ce qui serait contraire à l'esprit dans lequel elles sont attribuées par la commune.

Les Conseillers approuvent à l'unanimité l'ensemble des subventions. Concernant les subventions de Fêtez Silly : 6 voix pour, 3 abstentions : N. CORNIQUET, F. SCHMITTBIEL et L. MUNSCH. Ces élus sont membres des associations concernées.

9/2017 Vote du taux des taxes communales

Conformément à l'article 1636 B sixties du code général des impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- la taxe d'habitation ;
- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable déterminée par les Services Fiscaux, cette base connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi des Finances. Le taux de majoration de l'assiette est fixé à 1 %.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables de Silly Le Long.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taxes et de reconduire les taux comme suit :

Article unique : Les taux d'imposition pour 2017 sont maintenus à :

Taux des taxes	Taux 2017
Taxe d'habitation	16,99 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	29,78 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	42,47 %

et inscrit à l'article 73111 « contributions directes » du budget 2017 les recettes fiscales correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le budget primitif communal tel que décrit ci-dessus.

Compte tenu du résultat excédentaire, Monsieur CHARTIER interroge le Maire sur la possibilité de baisser les impôts fiscaux.

Monsieur le Maire rappelle l'explication donnée en commission des finances. La baisse des dotations, conjuguée à l'augmentation de certaines dépenses de personnel (en 2017) conduira l'année prochaine à une forte contraction de la capacité d'autofinancement.

En conséquence, il n'est pas judicieux de procéder cette année à une baisse d'impôt.

10/2017 Approbation du compte de gestion et vote du compte administratif 2016 « Assainissement »

Monsieur le Maire cède la présidence à la doyenne de l'assemblée et se retire au moment du vote. La présidente de la

séance présente le compte administratif :

	Dépenses 2016	Recettes 2016	Résultat exercice 2016	Résultat antérieurs	Résultat cumulés
Section d'exploitation	27 862.57	9 944.14	-17 918.43	140 655.38	122 736.95
Section d'investissement	13 433.58	11 164.93	-2 268.65	53 244.87	50 976.22
Résultat définitif					173 713.17

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote le Compte Administratif « assainissement » tel que présenté, celui-ci étant conforme au Compte de Gestion qui est également approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire reprend la présidence de l'Assemblée.

11/2017 Affectation du résultat

Le résultat constaté de l'exercice 2016 s'élève à 122 736,95 € pour la section d'exploitation et 50 976,22 € pour la section d'investissement.

Il est constaté un déficit de l'exercice 2016 de 2 268,65 € pour la section d'investissement, couvert par le résultat de clôture.

12/2017 Vote du budget primitif 2017 « Assainissement »

Le projet de budget assainissement est soumis aux Conseillers Municipaux ; il prend en compte la maintenance, l'entretien, les réparations éventuelles du réseau, le remboursement de la dette, la comptabilisation des amortissements.

Le budget s'équilibre, en dépenses et en recettes comme suit :

Section d'exploitation : 40 843.00 €

Section d'investissement : 14 987.00 €

Montants auxquels viendront s'ajouter les excédents reportés, soit 122 736.95€ pour la section d'exploitation et 50 976.22 € pour la section investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif « assainissement » sections d'exploitation et d'investissement, présentées et votées par chapitre conformément aux tableaux ci-dessous :

EXPLOITATION	Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice	40 843.00	
Recettes de l'exercice		40 843.00
Excédent antérieur		122 736.95
Totaux	40 843.00	163 579.95
Excédent prévisionnel		122 736.95

INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Dépenses de l'exercice	14 987.00	
Recettes de l'exercice		14 987.00
Excédent antérieur		50 976.22
Totaux	14 987.00	65 963.22
Excédent prévisionnel		50 976.22

13/2017 Approbation du projet de délibération sur la fixation des taux concernant les possibilités d'avancement de grade

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'article 49 modifié de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ; 2^{ème} alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade de la collectivité.

Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer le taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Le Maire propose :

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	Avancement de grade	TAUX %
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif ppal de 2 ^{ème} classe	Adjoint Administratif ppal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint Technique	Adjoint Technique	Adjoint Technique ppal de 2 ^{ème} classe	100 %
ATSEM	Agent spécialisé ppal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	Agent spécialisé ppal de 1 ^{er} classe des écoles maternelles	100 %

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les taux proposés.

14/2017 Versement des indemnités de fonction

Le Conseil Municipal de la commune de Silly Le Long,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à 2123-24 :

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoint ;

Maire : 43 %

Adjoint : 16,5 %

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, à compter du 1^{er} février 2017 aux taux suivants :

Indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 7 avril 2014.

Article 3 : Dit que le Conseil Municipal s'engage à inscrire les crédits nécessaires au sous-chapitre 6531 du budget communal. Après en avoir délibéré, 11 votes pour, 1 abstention, le Conseil Municipal vote et approuve la proposition relative au versement des indemnités de fonction.

15/2017 Délibération sur le nom de la rue du Lotissement « Le Jardin d'Hugo »

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

La dénomination des rues de la commune et de la numérotation des bâtiments relevant de la décision du Conseil Municipal.

Comme le Conseil Municipal en a été informé, la société Nexity procède à l'aménagement de la parcelle dite « Le Jardin d'Hugo » et pour cela le Conseil Municipal doit se prononcer sur le nom de la rue décernant cette parcelle.

Deux solutions sont possibles :

- soit le Conseil conserve la continuité de la rue Victor Hugo et dans ce cas les numéros de propriétés seront mis en conformité dans la prolongation de la dite rue ;
- soit le Conseil décide de donner un nouveau nom à cette rue, il convient alors de préciser ce nom.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la 1^{ère} solution soit la continuité de la rue Victor Hugo

Questions diverses

Arrêté portant modification des statuts de la CCPV : Le Maire informe de la réception de l'arrêté portant modification des statuts de la CCPV et cite les modifications.

Projet programme Oise Très Haut débit : Le Maire informe le Conseil Municipal que la programmation du Très Haut débit pour Silly Le Long prévoit une installation en 2019.

Commémoration des souvenirs des déportés : La commémoration se déroulera le dimanche 30 avril 2017, près du monument aux morts. Monsieur le Maire compte sur la présence du plus grand nombre d'élus. Un moment convivial sera organisé après la commémoration.

Laurence MUNSCH signale que des personnes se disant faire partie d'une entreprise Géo Val d'Oise demanderaient à entrer dans les maisons prétextant une analyse hydrométrie d'utilité publique. La Mairie n'a reçu aucune information et n'a donné aucune autorisation pour quelconque expertise. Il est conseillé de ne pas laisser entrer quiconque prétend représenter cette entreprise et recommande de contacter la Gendarmerie.

Jean-Paul BOURQUIN signale le changement de 47 candélabres leds rue des Abeilles, rue des Bleuets, rue des Roses, Square Teulet, rue de la Couture, rue Victor Hugo, rue des Moulins, rue des Peupliers, rue du Verger et Grande rue et le changement de 48 lampadaires leds rue Buchet, rue Saint Pathus, , rue de Senlis, rue des Anglais, rue du Stade, rue Marcel Trumel, rue de la Procession et rue Saint Jean.

Carte nationale d'identité

De nouvelles modalités de délivrance à partir du 14 mars

Pour plus d'efficacité, de simplicité et d'accessibilité dans vos démarches administratives, la demande de carte nationale d'identité évolue et se simplifie dans l'Oise depuis le 14 mars 2017. Les demandes de carte nationales d'identité seront désormais effectuées selon les mêmes modalités que les demandes de passeports biométriques, pour une instruction totalement sécurisée, dématérialisée et avec des délais réduits. Ces nouvelles modalités permettront de sécuriser la carte nationale d'identité, un titre valable 15 ans et qui reste gratuit, sauf en cas de perte ou de vol.

Une démarche simplifiée et totalement sécurisée.

La procédure d'authentification par les empreintes permet de lutter contre la fraude documentaire et à l'identité, de garantir l'authenticité des titres ainsi qu'un renouvellement rapide et simplifié (par la réutilisation des informations contenues dans le titre à renouveler).

Outre la sécurisation de l'identité résultant de la prise d'empreintes numérisées, le nouveau dispositif vous permettra :

- dans de nombreux cas, de ne plus avoir à produire de documents d'état-civil,
- de bénéficier d'une réduction des délais d'obtention du titre,
- et d'une réduction du temps d'accueil au guichet, grâce à la mise en place de la pré-demande de CNI en ligne.

A partir du 14 mars, vous pourrez effectuer vos démarches pour la carte nationale d'identité (CNI) dans n'importe quelle commune équipée d'un dispositif de recueil (DR) d'empreintes digitales (27 communes pour l'Oise). A partir du 28 mars 2017, date de fin du déploiement national du dispositif, vous pourrez également vous adresser à l'une des quelque 2 300 mairies équipées d'un dispositif de recueil sur le territoire national.

Ci-dessous les mairies proches qui disposent d'un dispositif de recueil :

Mairie Nanteuil Le Haudouin : 03 44 88 38 00

Mairie Crépy en Valois : 03 44 59 44 44

Un nouveau service : la pré-demande en ligne

Vous pourrez également effectuer une pré-demande de carte nationale d'identité en ligne sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS).

Dans ce cas, vous n'aurez pas à renseigner de formulaire papier au guichet de votre mairie. Ce dispositif concerne aussi bien les premières demandes de cartes d'identité que les renouvellements, même dans les cas de perte ou de vol du titre.

Cette pré-demande en ligne est facultative.

Attention : la pré-demande de carte d'identité ne vous dispense pas de vous rendre en personne au guichet de la mairie pour la prise d'empreintes et le dépôt de votre dossier.

Comment procéder :

Je fais ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone;

Je crée un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS);

Je remplis les renseignements nécessaires à l'instruction de ma demande;

Je note ou j'imprime le numéro de pré-demande et le QR-code qui me sont attribués par courriel au terme de la procédure et qui me sera demandé lors de mon passage en mairie;

Je m'adresse à l'une des mairies équipées d'un dispositif de recueil sur le territoire national;

Je rassemble les pièces justificatives demandées (justificatifs d'état civil et de nationalité, justificatif de domicile, photos d'identité, timbre fiscal le cas échéant ; le timbre fiscal peut être acheté en ligne si vous le souhaitez);

Je dois me présenter au guichet de la mairie pour y déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales;

Je retire ma carte d'identité dans la mairie où j'ai déposé ma demande (après avoir été informé par SMS via mon téléphone mobile de la mise à disposition de mon titre);

La mise en place de points numériques

Afin de garantir l'égalité d'accès de tous les usagers au service public, quels que soient leur localisation, leur équipement et leur maîtrise des nouvelles technologies, un point numérique sera mis en place dans toutes les préfectures, sous-préfectures et maisons de services au public.

Vous pourrez ainsi disposer du matériel informatique (ordinateur relié à internet, imprimante) nécessaire pour vous permettre d'effectuer vos démarches en ligne, en étant accompagné, si vous le souhaitez, par un médiateur numérique.

Déclarations Préalables de Travaux acceptées

Mr FILIPPI & Mme POLLEDRI, 8 Rue de Senlis : ravalement

Mr DESMAZURES, 7 Rue Victor Hugo : réfection de la toiture

Mr CARRIER, 4 Rue du Stade : division en 2 lots

Mr VARLOUD, 15 Grande Rue : destruction d'un mur de clôture puis reconstruction

AS Silly le Long (Foot), Stade Louis Bocquet : modification de la clôture avec pose d'un portillon pour le passage des poubelles

Cabinet GOSSART (Géomètre à Crépy en Valois représentant les consorts NORMAND), 12 Rue de Saint Pathus : division en 4 lots + surplus & élargissement de la Rue Saint Jean

EARL P.H.S. Chemin de Oissery : pose de vitres photovoltaïques

Mr BÉDIER, 3 Rue des Aulnes : pose d'un vélux

Mr GRIGNON, 51 Grande Rue : transformation d'une chambre froide en salle d'eau avec remplacement de la porte par une fenêtre

Permis de Construire acceptés

Mr LAMBERT & Mme FREMEAUX, 14 Rue Saint Jean : maison individuelle

Mr & Mme SIVAPATHASUNDERAM, 4 Bis Rue du Stade : maison individuelle

Permis d'Aménager accepté

NEXITY Foncier Conseil, Domaine de la Seigneurie « Les Jardins d'Hugo » : 13 Lots

Permis de Démolir accepté

Indivision NORMAND : 12 Rue de Saint Pathus

INSCRIPTIONS A L'ECOLE

Les inscriptions à l'école auront lieu courant mai, auprès du secrétariat de la Mairie, pendant les heures d'ouverture.

Vous devez vous présenter muni du carnet de santé de votre enfant, d'un justificatif de domicile et de votre livret de famille et suivant l'âge de votre enfant, d'un certificat médical ou d'un certificat de radiation.

Les nouveaux élèves de maternelle et leurs parents seront les bienvenus le 9 juin 2017 à 16 h 45 pour une visite de l'espace des maternelles.

Résultats du 1er et 2ème tours des élections présidentielles

Circ. : 04 - Canton : 15 - Commune : 619 - B_Vot : 0001
 Commune : Silly-le-Long
 Canton : Nanteuil-le-Haudouin
 Circonscription : 4ème circonscription

Inscrits : 814
 Votants : 681
 Blancs : 7
 Nuls : 3
 Exprimés : 671

M. DUPONT-AIGNAN Nicolas : 38
 Mme LE PEN Marine : 220
 M. MACRON Emmanuel : 127
 M. HAMON Benoît : 33
 Mme ARTHAUD Nathalie : 4
 M. POUTOU Philippe : 2
 M. CHEMINADE Jacques : 0
 M. LASSALLE Jean : 0
 M. MÉLENCHON Jean-Luc : 104
 M. ASSELINEAU François : 6
 M. FILLON François : 137

Circ. : 04 - Canton : 15 - Commune : 619 - B_Vot : 0001
 Commune : Silly-le-Long
 Canton : Nanteuil-le-Haudouin
 Circonscription : 4ème circonscription

Inscrits : 814
 Votants : 649
 Blancs : 61
 Nuls : 21
 Exprimés : 567

M. MACRON Emmanuel : 277
 Mme LE PEN Marine : 290

Les Centres Sociaux Ruraux de Nanteuil le Haudouin et de Betz, engagés dans le dispositif Monalisa.

L'isolement social est un phénomène qui augmente de façon importante et touche particulièrement les personnes âgées. Lorsque cet isolement est subi, il représente une réelle souffrance.

C'est pourquoi les Centres Sociaux Ruraux de Nanteuil le Haudouin et de Betz sont engagés dans le dispositif Monalisa, contre l'isolement des seniors.

En organisant des visites de convivialité auprès de ceux qui en expriment la volonté, des bénévoles recréent du lien social dans une relation de respect et de confiance.

Ces visites gratuites d'une heure et demie environ sont effectuées tous les quinze jours en moyenne.

Un planning est mis en place en concertation entre les bénévoles et la personne visitée.

Lors de ces visites, ils partagent ainsi des moments de convivialité, autour d'un café, d'un jeu de société, d'une balade.

Nous sommes tous concernés par ce phénomène, peut-être ressentez-vous cet isolement ou avez-vous remarqué quelqu'un de votre entourage qui en souffre.

Sachez que vous pouvez agir en vous renseignant auprès des Centres Sociaux Ruraux de Nanteuil le Haudouin et de Betz au 03 44 87 44 59.

De même, si vous souhaitez contribuer à cette action en accordant un peu de votre temps, l'équipe de bénévoles vous invite à les rejoindre.

LE RELAIS !

A « SILLY LE LONG », la collecte textile s'organise !

Chaussures ou vêtements trop petits, démodés, assez vus ? Vous ne les portez plus ? Ne les laissez pas s'entasser dans vos armoires et surtout ne les jetez pas à la poubelle ! Ils peuvent créer des emplois et, portés par d'autres ou recyclés, commencer une deuxième vie solidaire.

Un conteneur du Relais vous attend désormais à Silly Le Long. Retrouvez-le :

- Rue du Stade (près du stade)

Retrouvez aussi le conteneur le plus proche sur www.lerelais.org

Vous pouvez y déposer vos petits sacs contenant des vêtements, du linge de maison, des chaussures et de la petite maroquinerie (sacs à main, ceintures).

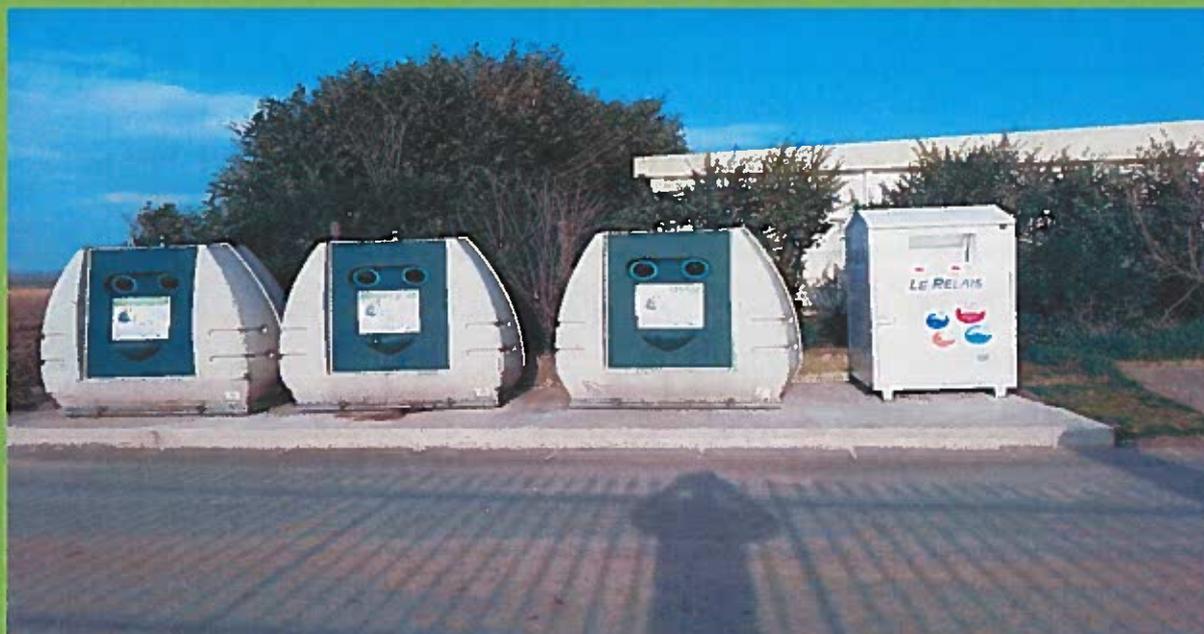
Afin de préserver la qualité de vos dons et leur assurer une seconde vie, nous vous remercions de respecter quelques consignes :

- Utiliser des sacs de 50 litres maximum (afin qu'ils puissent entrer dans les conteneurs).
- Veiller à toujours bien fermer ces sacs (pour ne pas qu'ils se salissent, ne pas déposer les vêtements en vrac ou dans des cartons).
- Donner des vêtements propres et secs. Les vêtements souillés (peinture, graisse...), mouillés et moisiss ne sont pas recyclables.
- Attacher les chaussures par paires.
- Si possible, séparer le textile des chaussures et de la maroquinerie.

Si le conteneur est plein, ne pas déposer les sacs par terre car ils risquent d'être volés ou abîmés. Contacter le numéro indiqué sur la borne.

En déposant dans les conteneurs du Relais vos vêtements, chaussures, linge de maison... vous faites un petit geste pour une grande cause ! Vous participez à la protection de l'environnement : les textiles collectés par le Relais – près de 90 000 tonnes en 2012 – sont valorisés à 90 % et sont autant de tonnages qui ne finissent pas à la décharge ou ne sont pas incinérés. Et surtout, vous contribuez à l'insertion de personnes en difficulté, par la création d'emplois durables dans les domaines de la collecte, du tri et de la valorisation des textiles.

Pour info, nous avons déjà recueilli 120 kg de textile depuis la pose du conteneur dans la rue du stade à Silly le Long.



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Déclaration de revenus : téléchargez votre relevé fiscal depuis votre compte ameli

Parce qu'il est bientôt temps de penser à déclarer vos revenus, l'Assurance Maladie vous simplifie cette démarche en mettant en ligne, sur votre compte ameli, votre relevé fiscal (relevé des prestations imposables qui sont versées par l'Assurance maladie).

Simple et rapide... téléchargez votre relevé fiscal en 3 étapes :

- Se connecter à votre compte ameli et choisir la rubrique « mes démarches »
- Choisir « relevé fiscal »
- Télécharger le fichier

Relevé fiscal : le saviez-vous ?

Si vous avez perçu des indemnités journalières ou des pensions versées par l'Assurance Maladie en 2016, ces prestations sont imposables. Même si les montants figurant sur le relevé fiscal sont directement transmis à la Direction générale des Impôts, il vous permet de vérifier l'exactitude des informations pré-remplies sur votre déclaration d'impôt.

Bon à savoir : Le relevé fiscal reste accessible sur votre compte ameli pendant 6 mois. Une fois téléchargé, conservez le sans limitation de durée.

Quelles sont les prestations imposables ?

- Indemnités journalières maladie (sauf les indemnités en rapport avec une Affection de Longue Durée)
- Indemnités journalières maternité, paternité, d'adoption.
- Indemnités journalières Accident du Travail / Maladie Professionnelle pour une part de 50 % de pension d'invalidité

En 2016, pour la CPAM de l'Oise, plus de 26 300 relevés fiscaux ont été téléchargés depuis le compte ameli.

Asthm'Activ, une nouvelle appli mobile

L'Assurance Maladie lance Asthm'Activ, une application mobile pour vous aider à mieux gérer votre asthme au quotidien. Véritable carnet de bord de poche, l'application propose plusieurs fonctionnalités (suivi du contrôle de l'asthme, du traitement, des rendez-vous médicaux...). Elle est gratuite.

L'asthme, comme toute maladie chronique, demande une attention régulière, au risque d'affecter la qualité de vie. Il est donc essentiel de mettre en place les bons réflexes et de les conserver dans la durée.

Ceci n'est pas toujours facile : on estime en effet qu'1 asthmatique sur 2 ne prend pas son traitement de fond et que 6 asthmes sur 10 ne sont pas suffisamment contrôlés.

C'est pour accompagner les asthmatiques au quotidien que l'Assurance Maladie lance Asthm'Activ, une nouvelle application mobile gratuite. Véritable carnet de bord mobile, l'application permet de mieux connaître son asthme et d'être à l'écoute de ses symptômes : elle donne une estimation du contrôle de la maladie, propose des conseils pratiques pour prendre son traitement et mieux le comprendre. Grâce à des rappels programmés, plus question d'oublier ses rendez-vous médicaux ! L'application Asthm'Activ est téléchargeable gratuitement sur l'App Store ou Google Play.

Nos animaux et notre devoir de citoyen



Vous possédez l'un de ces chiens ou un animal dont la morphologie est assimilable à celle d'un rottweiler. Vous devez le déclarer en Mairie et le Maire vous délivrera un arrêté de permis de détention après diverses formalités.

En cas de déménagement, vous devez présenter à la Mairie de votre nouvelle commune votre permis de détention délivré par votre précédente commune.

Les déjections

Comme tout être vivant, votre animal doit faire ses besoins. Ce qui est naturel.

Ce qui l'est moins, ce sont les maîtres négligents, laissant leur chien se vider sur les trottoirs, les espaces piétons, les abords de l'école

Toutes les animaleries voire les grandes surfaces proposent aux maîtres bien éduqués des sacs à déjections facile d'utilisation.

Ceux que nous rencontrons en faisant usage obtiennent notre considération.

Les autres, beaucoup moins, et Monsieur le Maire sera amené, si cette situation perdure, à prendre un arrêté infligeant une amende aux personnes peu soucieuses de la propreté pour tous.

Les chenilles processionnaires

Nos régions sont peu atteintes, mais attention, bientôt les vacances et les déplacements dans les zones touchées.

Les tiques et les puces sont systématiquement évoquées parmi les menaces pour les chiens, de même, moins souvent, que les moustiques appelés phlébotomes. Les chenilles processionnaires sont rarement citées et pourtant elles peuvent être terriblement dangereuses. Pour les chiens et les humains.

Les chenilles processionnaires du pin sont appelées de cette façon car c'est dans cet arbre qu'un papillon pond ses œufs. Les chenilles sont donc les larves de ce papillon, qui se nourrissent des aiguilles du pin. Lorsqu'elles quittent les pins pour aller s'enterrer et muer, elles se déplacent en files indiennes ou en processions, d'où leur nom. Cette procession se déroule au printemps et c'est bien sûr à cette époque que les chenilles sont dangereuses pour les chiens.

Quel danger pour les chiens ?

Les chenilles processionnaires du pin sont recouvertes de poils particulièrement urticants qui leur permettent de se défendre pendant leur marche pendant laquelle elles sont vulnérables. Il s'agit de petits poils quasiment invisibles qui se détachent facilement au moindre contact et contiennent un poison violent qui se diffuse dans la peau et les muqueuses.

Le chien est donc particulièrement exposé, ayant l'habitude de renifler, de mordiller, de manger tout ce qu'il trouve. Même un coup de vent peut emporter ces poils urticants et se poser sur le chien sans qu'il y ait eu contact.

Les symptômes principaux sur le chien

Tout d'abord, lorsqu'il est piqué, le chien est en proie à une violente irritation et parfois à une allergie. Cette irritation le pousse à se lécher, se gratter, et ne fait que répandre les poils et déclencher d'autres réactions. On peut alors constater des inflammations, des brûlures, des œdèmes, des réactions de douleur... et une salivation importante, la langue et les babines étant presque systématiquement atteintes.

Très vite peuvent survenir deux conséquences graves : la nécrose de la langue qui peut laisser des lésions importantes voire fatales, et le choc allergique ou anaphylactique, qui va affecter notamment la respiration du chien.

Ces réactions violentes et graves doivent être prises en charge par un vétérinaire au plus vite. Si vous constatez ces symptômes chez votre chien, au printemps surtout, vous devez avoir pour réflexe de penser aux chenilles processionnaires et contacter immédiatement votre vétérinaire.

Attention à vous en manipulant votre chien car vous pourriez bien subir aussi les effets des piqûres des poils des chenilles processionnaires, elles sont aussi virulentes sur les humains.

Quels traitements si votre chien réagit aux chenilles processionnaires ?

Malheureusement il n'y a pas d'antidote ni de traitement particulier mais plutôt tout un ensemble de soins à prodiguer rapidement en urgence par le vétérinaire:

- Nettoyage du chien, en particulier bouche, oreilles et yeux
- Prescription d'anti-inflammatoires, antibiotiques, voire antihistaminiques en cas de suspicion d'allergie
- Suivi de l'évolution des plaies et nécroses, surtout celles affectant la langue, qui peuvent être très invalidantes et empêcher un chien de manger.

Votre contribution la plus importante par rapport aux chenilles processionnaires du pin est d'en protéger votre chien. C'est la prévention. Il faut éviter de le sortir au printemps dans des zones où il est probable de rencontrer des chenilles, observez les pins pour découvrir les nids et vous en éloigner, ne manipulez pas vous-même des chenilles avant de caresser votre chien. Et prévenez la mairie ou les pompiers lorsque vous en trouvez lors de vos promenades. Seuls les spécialistes peuvent s'en charger car il est très difficile de s'en débarrasser.





Message de PREVENTION de la gendarmerie de l'Oise

« VOL DANS UN VÉHICULE : COMMENT L'ÉVITER ? »

Un vol à la roulotte est un vol commis dans un véhicule. Le voleur, appelé roulottier, s'arrange généralement pour agir pendant que le véhicule n'est pas occupé et espère trouver GPS, téléphone portable, carte grise, autoradio, objets de valeur etc.

Conseils pratiques

- Verrouillez les portières et remontez systématiquement les vitres de votre véhicule ;
- Ne laissez pas dans votre véhicule d'objet à la vue du public (sacs, vêtements, matériels photo ou informatique, gps, portefeuille, ...) ;
- Evitez de stationner votre véhicule dans un endroit trop isolé ;
- Ne croyez pas que votre coffre de véhicule soit un lieu sûr pour y déposer vos objets et équipements de valeur (vous pouvez être observé).

Si malgré ces précautions, vous êtes victime d'un vol à la roulotte

- Ne touchez à rien ;
- Appelez le 17 ;
- Faites un inventaire précis des objets volés (avec si possible les références, n° de série, ...) ;
- Faites opposition auprès de votre banque en cas de vol de vos moyens de paiement (carte bancaire, chéquier) ;
- Allez déposer plainte.

Si vous êtes témoin d'un vol à la roulotte, notez un maximum de détails que vous observez sur le ou les auteurs, le véhicule (modèle, couleur, immatriculation, direction de fuite, ...) et composez le 17 (appel d'urgence des forces de sécurité).



Message de PREVENTION de la gendarmerie de l'Oise

« VOL DE VÉHICULE : COMMENT L'ÉVITER OU LE RETARDER ? »

En moyenne, 10 véhicules sont volés par jour dans l'Oise. Quelques mesures simples à prendre permettent d'éviter de se faire dérober son véhicule.

Où stationner son véhicule

- Privilégiez un endroit non isolé ;
- S'il s'agit d'un lieu privé clos, fermez et verrouillez le portail, le garage et évitez de garer votre véhicule face à la barrière pour retarder l'action du voleur qui devra manœuvrer pour s'emparer de votre véhicule ;
- Si vous ou l'un de vos voisins avez un animal susceptible d'alerter (chiens, ...), stationnez votre véhicule à proximité ;
- Arrêtez le moteur et verrouillez les portes de votre véhicule lorsque vous le quittez, même momentanément pour une course brève devant un commerce (le vol de votre véhicule avec les clés sur le contact ne sera pas indemnisé par votre assurance !)

Quelques précautions à prendre

- Bloquez systématiquement la direction en tournant le volant après avoir retiré la clé de démarrage ;
- Verrouillez les portières et le coffre de votre véhicule après l'avoir stationné ;
- Enlevez les clés de votre véhicule et ne les laissez pas dans l'entrée de votre habitation ;
- Ne laissez pas la télécommande d'ouverture du garage ou du portail dans votre véhicule ;
- Ne laissez pas le certificat d'immatriculation de votre véhicule dans l'habitacle ;
- Si vous le pouvez, équipez votre véhicule d'une protection électronique (système d'alarme, coupe-circuit ou antidémarrage, traceur GPS, ...) ou d'un dispositif dissuasif de blocage (cane ou barre antivol permettant de bloquer le volant et la pédale de frein, ...)

Si malgré ces précautions vous êtes victime du vol de votre véhicule, appelez le 17 pour le signaler en donnant un maximum d'information sur le véhicule (immatriculation, marque et modèle, couleur, signes distinctifs) et éventuellement sur le ou les voleurs et allez déposer plainte.



Votre bibliothèque !

Laurence, Fanny, Marie-Christine, Chantal, Nathalie et Michèle vous attendent :

- ◆ les mercredis de 15H à 18H
- ◆ les vendredis de 16H à 18H.

L'inscription est gratuite .

Avec la bibliothèque de Silly Le Long, vous avez un choix important de livres en fond propre et un choix d'environ 300 livres renouvelés tous les 6 mois par la médiathèque départementale de l'Oise.

Vous y trouverez des romans, des policiers, des BD, des documentaires, DVD et CD pour adultes et enfants.

Voici quelques photos des mercredis après-midi :



Venez nous rendre visite!

L'équipe de la bibliothèque

Tel : 03 44 88 31 24 / Mail : bibliotheque.sillylelong@orange.fr

La bibliothèque en vacances !

En juillet, elle ne sera ouverte que les mercredis de 15 h 00 à 18 h 00 et fermée en août !

SPECTACLE « TOUS EN SCENE »

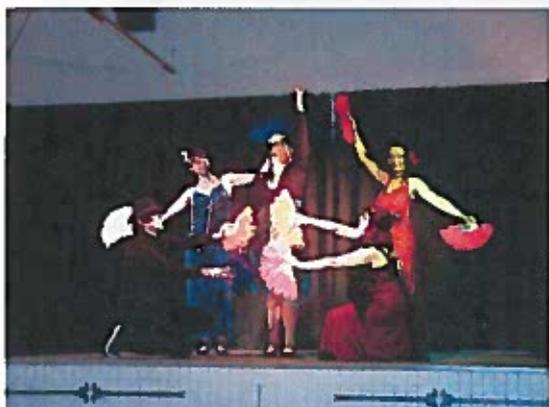


Très bonne soirée qui nous a fait voyager dans le chant et le temps.

"Tous en Scène" : une troupe d'amateurs de qualité, qui nous séduit depuis 3 ans



Nous sommes impatients de découvrir le thème de l'année prochaine !



Merci à eux de nous faire rêver !

Les informations de la commune sur :

Notre site : www.mairie-sillylelong.com

Et sur notre page  : Mairie de Silly Le Long

Page  de l'association FÊTEZ SILLY : fetez silly

Edition sous la responsabilité du Maire : Daniel LEFRANC

Chargée de l'information et de la communication : Laurette HABERER-MUSET

Comité de rédaction : Nicolas CORNIQUET, Jean-Paul BOURQUIN, Fabienne SCHMITTBIEL, Laurence MUNSCH, Guillaume CHARTIER, Valérie DUCHESNE, Catherine SANCHEZ, Josiane BESAIN, Fabrice SMITH, Danièle CHABOT, Damien VECTEN.

Les évènements à venir !!!

Spectacle des Musivales

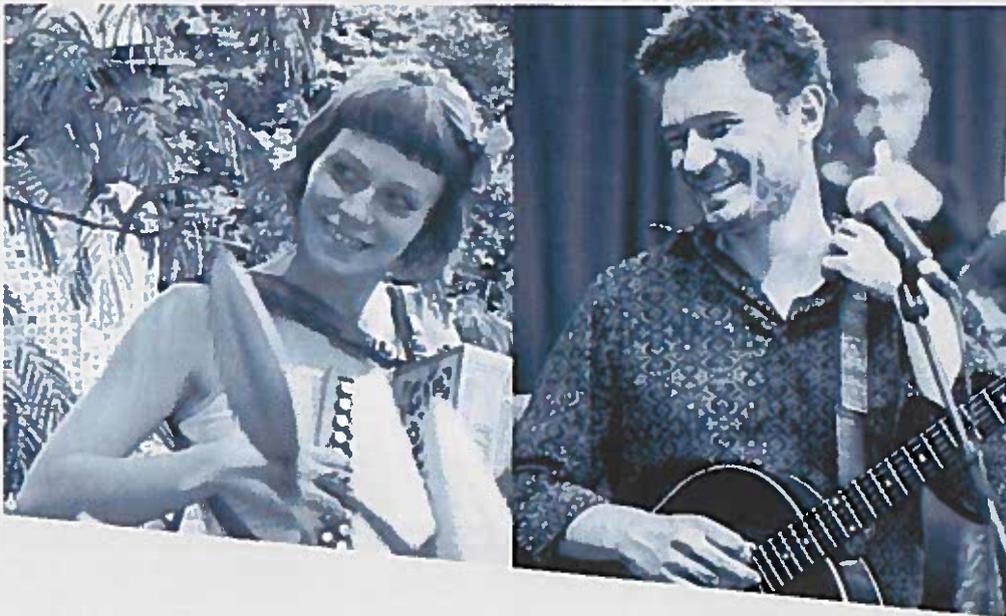
LE ZESTE ET LA CHOSE

Samedi 13 mai à 20H30

Salle Multifonction de Silly Le Long

La chanson française regorge de trésors, aux doubles ou triples sens. Victoria Delarozière et Luc Alenvers, ont eu l'idée de ce duo de chansons coquines.

Un zeste de grands classiques grivois (de Fernandel à Brassens), un poil de chansons méconnues d'hier et d'aujourd'hui parlant de la chose (de Colette Renard à David Lafore), et quelques compositions croustillantes.. avec Victoria Delarozière au chant et à l'accordéon diatonique, et Luc Alenvers au chant et à la guitare.



L'association FÊTEZ SILLY et l'association A.S.SILLY LE LONG

Organisent un tournoi de Pétanque

Le Samedi 13 mai 2017 à partir de 9h30

en doublette formée avec engagement de 5 € par doublette.

Récompense panier garni et lots de consolation.

Buvette et restauration sur place

Renseignements auprès de Christian COURTAT 06.08.67.91.82

Le Club de l'Amitié a organisé un repas Choucroute le 16 mars 2017





Association pour la Sauvegarde de l'Église St Pierre St Paul de Silly le Long

Association loi 1901 n° W604002971

Sous Préfecture de Senlis

Notre marche d'inscriptions aura lieu le samedi 20 mai 2017, des bulletins d'inscription seront distribués.

Quelques infos sur les travaux de notre église.

Comme vous pouvez le constater les travaux avancent :

Nous avons pratiquement fini l'extérieur de l'église,

Il nous reste à mettre les grillages de protection des vitraux, qui sont en préparation par les membres de l'association

Nous avons installé, comme vous l'avez vu, un projecteur sur la face principale de l'église,

Nous allons avec l'accord de la mairie, installer 3 autres projecteurs d'ici l'été,

Sur ces 4 projecteurs, 3 ont été donnés par un silicien, que nous remercions.

Pour les travaux réalisés dans l'église, la partie droite est terminée.

Nous avons refait des dalles de béton sous les parquets réalisés et en cours de finition.

La sacristie, a été refaite à neuf, dalle de béton au sol avec de la tomette, les enduits, le plafond, et les peintures, ainsi que le débarras derrière la sacristie qui était écroulé.

Nous avons aménagé un local avec WC et lavabo.

L'escalier qui monte au clocher a été entièrement refait, certaines parties s'écroulaient, ce qui devenait très dangereux.

La mairie va procéder à la réfection de tout le bâti qui supporte la cloche, car cela devient dangereux et urgent, d'après les spécialistes qui sont venus faire une étude

L'association vient d'acquérir un générateur de chaleur turbo à gaz pour mieux chauffer l'église lors des messes et manifestations.

L'équipe de restauration de l'église serait heureuse d'avoir des volontaires qui pourraient nous dégager quelques heures afin de nous aider pour de petits travaux.

Nous vous invitons à découvrir sur INTERNET les travaux effectués par la Mairie sur le blog crée à cet effet

<http://sillylelong.blogspot.com/>

FETEZ SILLY PROPOSE
 SAMEDI 9 ET DIMANCHE 10 DECEMBRE 2017
 (Nombre de places : 49)
LES LUMIERES DE LYON



1^{er} Jour :

- 06h00** Départ de Silly-le-Long en direction de Lyon
Petit déjeuner en cours de route
- 12h30** Arrivée à Lyon et déjeuner au restaurant
- 14h00** Visite guidée sur le Rhône
Temps libre pour profiter de la ville et du Marché de Noël
- 20h00** Dîner au restaurant
Temps libre pour profiter des « Lumières de Lyon »
- 23h00** Départ vers l'hôtel situé dans les environs de Lyon



2^{ème} Jour :

- 08h00** Petit déjeuner et départ pour Beaune
Arrivée et visite des Hospices de Beaune
- 12h00** Déjeuner au restaurant
- 14h00** Visite d'une cave avec dégustation
- 16h00** Départ de Beaune
- 22h00** Arrivée à Silly-le-Long

*Le prix comprend : Le transport en autocar de Grand Tourisme, la pension complète du petit déjeuner du 1^{er} jour au dîner du 2^{ème} jour (boissons incluses), le logement en chambre double en hôtel 2**, la promenade en bateau sur le Rhône, la visite des Hospices de Beaune, la visite d'une cave, l'assurance assistance rapatriement.*

Ce prix ne comprend pas : Les dépenses personnelles, pourboires éventuels, le supplément chambre individuelle (30€ par personne).

Inscription en Mairie

Prix par adulte 240€ (inscription 80€, juillet 80€, septembre 80€)

Adulte extérieur 281€ (inscription 90€, juillet 95€, septembre 96€)

MAIRIE 5 rue Marcel Trumel 60330 SILLY LE LONG Tél 03.44.88.31.21

INSCRIPTION AU WEEK END 2017 A LYON

Les personnes suivantes s'inscrivent au week-end du 9/10 décembre 2017,
organisé par Fêtez Silly.



NOM ET PRENOM	TEL FIXE	TEL PORTABLE

Ci-joint 3 chèques :

- Un chèque de 80€ X ... = € **débité à l'inscription**
- Un chèque de 80€ X ... = € **débité fin juillet 2017**
- Un chèque de 80€ X ... = € **débité fin septembre 2017**

Extérieur :

- Un chèque de 90€ X ... = € **débité à l'inscription**
- Un chèque de 95€ X ... = € **débité fin juillet 2017**
- Un chèque de 96€ X ... = € **débité fin septembre 2017**

Supplément chambre individuelle 30€

Date et signature